

Décision

Générale

colonial

Décision n° 668 Personnel européen

n° 668

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 août 1943

Numéro JO
n° 16 du 15/08/1943

Date du numéro
15 août 1943

TEXTE INTÉGRAL

M THOMAS Camille, commis principal des P.T.T. est chargé pour compter du 3 août 1943 de la réception journalière des bulletins de presse. Ce travail qui s'effectue de 19 h. 30 à 24 heures, donnera lieu au profit de M. THOMAS à mandatement d'heures . supplémentaires au tarif de 9 f, 50 1 heure de jour et de 19 frs 1 heure de nuit (à partir de 21 heures). La dépense est imputable.au

chapitre 13, article 3, paragraphe 1 du budget local.